

Mobilité et télétravail

FAQ - (Frequently Asked Questions, questions fréquemment posées)

Version du 10 mars 2022, elle sera complétée régulièrement en fonction des retours des utilisateurs.

Q : Comment dois-je faire pour changer mon mot de passe (demande automatique chaque 3 mois) lorsque je suis en télétravail ?

R : Pendant cette situation exceptionnelle, la fréquence de changement imposée a été prolongée. **Aucun mot de passe ne devra être changé avant votre probable retour au travail, soit fin mai.**

Q : Où puis-je trouver la liste des différents moyens et solutions disponibles pour faire du télétravail ?

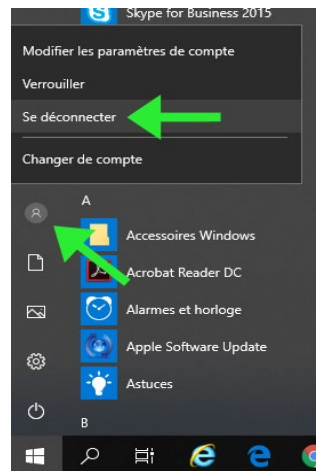
R : Dans le fichier « **Scénarii d'utilisation** » publié sur le site <https://www.lausanne.ch/soi> (puis cliquez sur le pavé « Mobilité et télétravail » en bas à gauche)

Q : Ai-je le droit de déplacer mon poste fixe professionnel à la maison ?

R : Oui, mais ceci doit **ABSOLUMENT** être validé par votre hiérarchie et coordonné avec le SOI. Prendre contact avec le centre de service au 021.315.2600 ou via helpdesk@lausanne.ch)

Q : Je ne peux plus accéder à mon poste de travail depuis le portail VPN, alors que cela était possible hier encore, pourquoi ?

R : Vous avez probablement éteint votre poste à la fin de votre dernière utilisation. Prenez garde à cliquer sur « **Se déconnecter** » et pas « Arrêter ». Il n'est pas possible d'allumer à distance un poste Windows 10, il faut le faire faire par un collègue sur place.

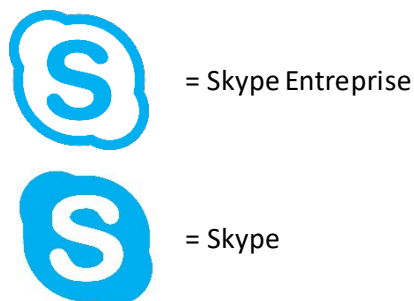


Q : Je constate parfois des lenteurs lorsque je travaille à distance, est-ce normal ?

R : La plupart des fournisseurs d'accès font actuellement face à des problèmes de saturation (téléphonie et internet). Nos infrastructures sont également très sollicitées actuellement, mais elles sont sous la surveillance permanente de nos équipes techniques. Le streaming vidéo peut également engorger votre liaison internet, veillez à le réduire lors de vos activités professionnels. Privilégiez la messagerie ou Skype à la téléphonie.

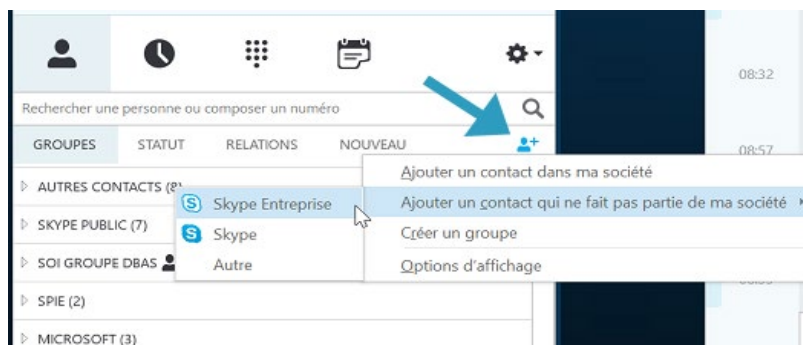
Q : Est-il possible de connaître la version de Skype est installée sur mon poste ?

R : Oui, sur un poste professionnel, c'est la version Skype Entreprise qui est installée. Sur votre poste privé, c'est probablement la version Skype. Vous pouvez reconnaître la version suivant le logo affiché au démarrage :



Q : Est-il possible de rechercher un contact et converser (chat) avec lui si il dispose uniquement de la version « Skype » et non « Skype Entreprise » ?

R : Oui, cette possibilité existe, cliquez sur l'icône indiqué par la flèche, puis « Ajouter un contact qui ne fait pas partie de ma société » - « Skype ». La fenêtre vous propose de rechercher un utilisateur Skype puis de l'ajouter à vos contacts.





Q : Est-il possible de faire une vidéo conférence avec un utilisateur hors ville qui dispose de Skype (version publique, et non Skype Entreprise installé sur les postes de travail) ?

R : Oui, en l'ajoutant dans vos contacts (procédure ci-dessus), puis clic-droit sur le contact et enfin choisir « Démarrer un appel vidéo ». **Une limitation existe !** Dans ce cas, la conférence est limitée à 2 personnes (votre interlocuteur et vous-même). **Si cette limite n'est pas acceptable**, créez une réunion Skype dans votre calendrier et envoyez-là. Votre interlocuteur recevra un mail avec les informations de connexion suivantes :

→ [Participer à une Réunion Skype](#)



Vous n'arrivez pas à rejoindre cette réunion ? [Essayer l'App web Skype](#)

Il devra impérativement utiliser le lien « **Essayer l'App web Skype** », et devra accepter d'« installer l'application web réunions » lorsqu'une fenêtre le lui proposera, et enfin indiquer son nom pour rejoindre la conférence.

Q : Auriez-vous des recommandations à nous faire, en matière de sécurité, lorsque nous travaillons à la maison ?

R : Oui, vous pouvez consulter cet article récemment publié par un office de la confédération : <https://www.skppsc.ch/fr/cinq-precautions-quand-on-travaille-a-la-maison/>

Q : Est-il possible de travailler avec un poste Linux privé depuis la maison (connexion à distance sur mon poste professionnel) ?

R : Oui, mais très peu de tests ont été effectués sur ce système d'exploitation. Une procédure spéciale doit être suivie, consulter le document « Connexion à distance depuis un MAC, Linux ou Android ».

Q : Est-il possible de travailler avec un poste Android privé depuis la maison (connexion à distance sur mon poste professionnel) ?

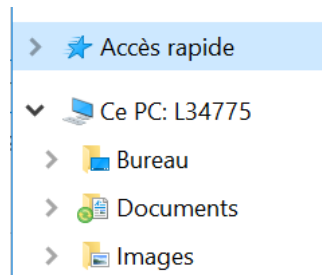
R : Non, aucun test n'a été effectué sur ce système d'exploitation.

Q : Est-il possible de travailler avec un poste IOS depuis la maison (connexion à distance sur mon poste professionnel) ?

R : Non, aucun test n'a été effectué sur ce système d'exploitation.

Q : Proposez-vous un moyen pour synchroniser des documents afin de pouvoir les consulter ou les modifier une fois déconnecté du VPN ?

R : Oui, sur un portable Ville (modèles équipés de Windows 10 uniquement), le contenu du dossier local « **Mes documents** » est synchronisé avec votre répertoire **Z:\Mes documents** (ce répertoire privé n'est pas accessible par d'autres utilisateurs).



Q : Ai-je le droit d'installer un logiciel privé sur le poste de travail professionnel, que j'utilise dans le cadre de mon télétravail ?

R : Non, ceci n'est pas autorisé. Nous vous prions de contacter le centre de service qui vous proposera la solution la plus adaptée à vos besoins.

Q : Je souhaite connecter un périphérique privé (imprimante, webcam, etc) sur mon poste de travail professionnel, que j'utilise dans le cadre de mon télétravail. Des pilotes doivent être installés, que puis-je faire ?

R : La connexion d'un périphérique privé qui nécessite l'installation d'un pilote est interdite sur les postes de travail de la ville.

Q : Puis-je utiliser d'autres solutions de vidéoconférence, comme Zoom, Jitsi ou Webex ?

R : Oui, comme participant pour Zoom, une procédure existe ainsi que pour jitsi. Skype Entreprise offre des possibilités similaires, nous privilégions cette solution, qui est déjà en place. Une procédure Webex n'est pas actuellement disponible.

Q : Dois-je être connecté en VPN pour utiliser Skype Entreprise ?

R : Non, ceci n'est pas obligatoire, ni pour la messagerie, ni pour les visioconférences.

Q : Est-il possible de transférer (ou demander) des fichiers volumineux à des correspondant externes, la taille maximale d'une pièce jointe dans un courriel étant limitée ?

R : Oui, une solution sécurisée de transfert existe (<https://fex.lausanne.ch>), une procédure spécifique est publiée sous « Transfert de fichiers et espaces de dépôt ».

Q : Je souhaite mettre à disposition un espace partagé, afin que des correspondants externes viennent y déposer des fichiers, est-ce possible ?

R : Oui, une solution sécurisée de dépôts existe (<https://fex.lausanne.ch>), une procédure spécifique est publiée sous « Transfert de fichiers et espaces de dépôt ».